



Vente voiture entre particulier

Par Laetare

Bonjour,

J'envisage de vendre ma voiture, et les estimations de reprise proposées par les professionnels sont vraiment basses. Je réfléchis donc à la vendre directement moi-même.

Le véhicule est une première main, entretenu en temps et en heure, en très bon état (même si usure normale), carnet d'entretien complet, factures présentes, et à ma connaissance, sans aucun problème. Le véhicule est de 2019, et n'est plus sous garantie.

La raison de cette réflexion sur cette vente est la fiabilité du moteur. Si mon véhicule aujourd'hui n'a pas de problème, nombreux semblent être les propriétaires de véhicules équipés de ce moteur, à avoir des soucis, parfois graves (jusqu'à casse moteur).

Ma question est donc : que puis-je risquer, à tous niveaux (simple ennui, ennui sérieux, ennui juridique, annulation de vente, autre...) si dans les x (combien ?) mois/années après la vente à un autre particulier, le véhicule venait à avoir une panne importante et que mon acheteur se retournait contre moi ?

N'étant pas professionnel, et n'ayant pas connaissance de problème sur mon véhicule, peut-être il se retourner contre moi ?

La question sous-jacente est assez logique : est-il fou de ma part d'espérer 3-4000? en plus en vendant directement à un particulier si cela peut me valoir de sérieux ennuis par la suite ?

J'insiste sur le fait que le véhicule est entretenu et à jour et sans problème pour moi (je n'y connais rien en véhicule).

Par avance merci !

Par Moidu60

Bonjour,

Si le véhicule est en règle administrativement (qu'il est bien à vous et que le contrôle technique est à jour), vous ne risquez rien, un véhicule d'occasion par définition ça risque de tomber en panne plus il vieillit donc si ça arrive avec le nouvel acheteur, bah tant pis, c'est le risque malheureusement pour lui.

Ce qui devrait plutôt vous préoccuper est si l'acheteur paiera bien la somme.

Par janus2

Bonjour,

Le message précédent est un peu trop optimiste, le vendeur particulier reste responsable en cas de vice caché sur le véhicule, même s'il en ignorait l'existence.

Par Isadore

Cela dit il est possible pour un particulier de s'exonérer de la garantie des vices cachés en signant un contrat :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441953]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441953[/url]

Il faut un écrit en double exemplaire signé des deux parties dans lequel le vendeur indique qu'à sa connaissance le véhicule vendu n'a pas de défaut connu de lui (ou d'autres défauts que ceux listés dans le document), qu'il n'a pas eu de problèmes par le passé (ou a eu des problèmes, dans ce cas décrire les antécédents). Il faut ajouter que le vendeur ne sera tenu à aucune garantie, y compris en ce qui concerne les vices cachés.

Attention, la clause doit être claire, il faut écrire que le vendeur sera exonéré de toute garantie, et ne pas adopter de formule vague ou ambiguë.

Par Janus2

Et après faut trouver un acheteur pour signer une telle clause..

Par Laetare

Merci pour vos réponses.

@Isadore : j'ai du mal à croire qu'un tel document, quand bien même on prendrait en photo les deux copies double signées côte à côte en photo (pour anticiper le "je ne l'ai pas eu"), serait accepté par un tribunal.

Parce que en me mettant à la place d'un acheteur, si le vendeur en face me demande de signer ça, j'interprète ça de suite comme un "je sais qu'il y a ou qu'il va y avoir un problème et veut m'en dédouaner". Autrement dit : "fuis!".